

Interview du Prof. Heinrich Koller

## «Il n'existe aucune alternative valable à la médecine de famille»



**Le Prof. Heinrich Koller a apporté la contribution majeure à la rédaction du texte de l'initiative populaire «Oui à la médecine de famille». PrimaryCare s'est entretenu avec lui.**

**PrimaryCare:** Professeur Koller, qu'est-ce qui vous a motivé pour cette collaboration?

**Heinrich Koller:** Il y avait plusieurs motifs déterminants. D'une part, je suis fermement convaincu que la qualité de notre système de santé dépend pour beaucoup d'un système de soins médicaux de premier recours suffisant et accessible à la population, prodigués par des médecins de famille. D'autre part, j'ai beaucoup d'amis médecins de famille et je connais bien leurs préoccupations. Il n'a pas fallu longtemps aux auteurs de l'initiative pour me convaincre du bien-fondé de leur demande. La mission de présenter de manière juridiquement et politiquement acceptable les exigences concrètes du corps médical me stimulait. De par mon activité antérieure, j'étais d'ailleurs déjà relativement familiarisé avec les problèmes des structures tarifaires et des assureurs. Ma compréhension de la situation et mes propres expériences m'ont incité à une collaboration spontanée.

*L'initiative a pu être déposée en un temps record, avec le double des 100 000 signatures nécessaires. Et on aurait pu en récolter bien plus sans grandes difficultés. Ce pouvoir plébiscitaire des médecins de famille et de la population ne plaide-t-il pas de lui-même en faveur d'un succès positif et d'une mise en œuvre légale et administrative des exigences?*

Malheureusement non. Il n'existe aucun lien direct entre le nombre de signatures déposées et le destin politique d'une initiative populaire. Un nombre important de signataires constitue toutefois un indice d'une conscience du problème au sein de la population et d'une pression forte. Si l'initiative était votée en la forme, son succès serait certain. Mais cela ne suffit pas. L'initiative doit être transformée en loi. C'est pourquoi, le destin de l'initiative dépend fortement de la réaction du Conseil fédéral et du Parlement. En l'affaire, il ne faut s'attendre ni à un non administratif ni à un oui (toujours rare) à une initiative populaire. Bien plus souvent, un contre-projet direct est proposé au niveau constitutionnel (comme maintenant pour l'initiative contre les rémunérations abusives) ou un contre-projet indirect est proposé au niveau de la loi, lorsque la Confédération et les cantons disposent de la compétence nécessaire.

*Le gouvernement, les politiques et l'administration sont certainement conscients depuis longtemps de la réduction du nombre de médecins de famille. Les mesures mises en place récemment portaient toutes, sans exception, préjudice surtout aux médecins de famille. Qu'est-ce que l'initiative populaire changera dans les procédures de décision?*

Cette initiative oblige les autorités à agir et montre la voie aux responsables. Le Conseil fédéral doit s'exprimer sur l'initiative dans les douze mois (resp. dix-huit mois si un contre-projet est présenté) et



**Illustration 1**

Prof. Heinrich Koller, Dr en droit et licencié en économie et professeur extraordinaire de droit public à la faculté de droit de Bâle, ancien directeur de l'Office fédéral de la justice (1988–2006) et principal rédacteur du texte de l'initiative.

donner une recommandation de vote. Il dispose ensuite de douze (resp. vingt-quatre) mois supplémentaires. Les objectifs sont clairs. Le Conseil fédéral et les Chambres doivent améliorer la situation des médecins de famille au sens de l'initiative (formation et formation postgraduée, recherche, facilités en matière d'accès et d'exercice de la profession, élargissement du catalogue des prestations, rémunération adéquate, etc.). Cela mènera certainement à des conflits violents sur le rôle de la médecine de famille dans le système de santé et à des luttes de répartition ainsi que des reports entre les fournisseurs de prestations d'une part et les assureurs de l'autre. Si les modifications de la loi – de nouvelles lois ne sont pas nécessaires – satisfont aux exigences de l'initiative, celle-ci pourrait être retirée. Dans le cas contraire, la décision reviendra au peuple et aux cantons. Il s'agit là d'un lourd programme qui ne pourra être allégé que si le Parlement (et les concurrents potentiels) se laisse convaincre du bien-fondé et de l'adéquation des exigences. En conséquence, un travail d'explication et de lobbying politique sont indispensables.

**«Il n'existe pas de variante plus avantageuse que la médecine de famille: environ 90% des problèmes de santé de notre population peuvent être résolus directement par les médecins de famille»**

*L'initiative comprend un paquet global avec un grand nombre d'exigences nécessaires pour une médecine de premier recours efficace et basée sur le médecin de famille. Voyez-vous des éléments qui, individuellement, pourraient ébranler tout l'édifice?*

Non. L'initiative ne s'attaque pas aux bases de la politique de santé actuelle. Elle s'intègre dans les règles constitutionnelles en vigueur (répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et compétences législatives actuelles), est formulée de façon modérée et équilibrée pour ce qui concerne les exigences. Il ne sera pas

facile de mettre en œuvre toutes les prétentions de manière adéquate, au lieu approprié (LAMal, LPMéd., etc.), et au niveau approprié (lois, ordonnances, tarifs, listes). C'est la raison pour laquelle les auteurs de l'initiative et leurs partenaires fiables au Parlement et au sein de l'administration doivent rester vigilants. Toutefois, le plus important, c'est que, dans l'intérêt de tous, le corps médical n'entre pas dans des luttes d'usure et de répartition inutiles.

*Croyez-vous que l'initiative aura un effet positif sur le choix d'une profession par les jeunes médecins, le débat sur la qualité et le développement de nouveaux modèles de soins? Si non, pourquoi pas?*

J'espère beaucoup que ce sera le cas; en effet, c'est le but de l'initiative de mettre en évidence la valeur de la profession de médecin de famille. Il faut pour cela une forte amélioration des conditions de travail, tant en ce qui concerne les possibilités diagnostiques et thérapeutiques et leur rémunération qu'en ce qui concerne les horaires de travail (par exemple une possibilité de travail à temps partiel), l'organisation des services d'urgence, de nuit et de week-end et de nouvelles formes d'exercice collectif de la médecine de famille en cabinets de groupe et communautaires, maisons de médecins, etc. Sans promotion ni soutien de la part des autorités ce ne sera pas possible. Surtout, l'Etat doit créer des stimulations par le biais de sa législation (catalogues de prestations, structures tarifaires et salariales), faciliter l'accès et l'exercice de la profession de médecin de famille sous toutes les formes et récompenser le risque entrepreneurial. Il est notamment tout à fait incompréhensible qu'un médecin hospitalier ou spécialiste bénéficie d'une position plus favorable qu'un médecin de famille devant être présent sur tous les fronts.

*Si la Confédération et les cantons doivent intervenir et apporter leur soutien, ne risquons-nous pas d'avoir alors une médecine d'Etat?*

Les professions médicales comptent déjà parmi les métiers fortement réglementés. La Confédération et les cantons disposent des compétences nécessaires à cet effet. L'initiative réclame sur plusieurs points de vue l'intervention du législateur, mais surtout dans le but d'améliorer les conditions générales. Ceci n'a aucun rapport avec une médecine d'Etat ou de l'étatisme. En effet, des règles créent toujours de nouveaux espaces de liberté (elles ne limitent pas seulement, elles autorisent aussi). Un règlement libéral encourageant la responsabilité individuelle a également besoin de garanties légales. Les médecins de famille ne demandent pas que l'Etat intervienne plus, ils souhaitent au contraire plus de liberté pour exercer leur difficile activité médicale. L'amélioration recherchée des conditions générales n'est pas une conséquence d'inté-

rêts particuliers. Elle est mise en place dans l'intérêt de la collectivité, notamment la garantie d'un système de soins médicaux comme condition élémentaire et avantageuse de la prévention en matière de santé et d'un système de santé libéral répondant aux exigences légales.

*L'initiative apportera-t-elle plus de bonheur et de santé à la population?*

A elle seule, probablement pas. Mais si l'on arrive à améliorer, à l'avenir, l'attrait de la profession de médecin de famille, la position et la reconnaissance de ceux-ci et le nombre de cabinets médicaux avec une offre de prestation intégrée et en réseau, la population en bénéficiera véritablement. Il suffit d'écouter autour de soi: ceux qui, en cas de problèmes de santé, ne disposent pas d'un médecin de famille compétent de confiance le ressentent comme un manque douloureux.

*Le système de santé sera-t-il meilleur marché?*

Je répondrai par une question: quelle est l'alternative à un système de soins médicaux suffisants pour la population par des médecins de famille? Les personnes doivent-elles consulter, à chaque problème de santé, les services ambulatoires et d'urgence des hôpitaux ou directement des spécialistes? Il n'existe pas de variante plus avantageuse que la médecine de famille. La médecine de famille peut résoudre environ 90% des problèmes de santé de notre population. Et pourtant, le système de santé suisse ne représente qu'à peine 7% des coûts globaux. Ceci n'est-il pas une preuve suffisante?

*L'initiative aura-t-elle une influence sur la «dernière étape» de notre vie, pendant laquelle les coûts grimpent en flèche pour une utilité médicale marginale minime?*

J'en suis certain. La médecine de famille doit intervenir de manière centrale non seulement pour le traitement des maladies et des accidents mais aussi (et surtout) pour l'éducation à la santé et la prévention en matière de santé. Non seulement cet aspect mais aussi l'expérience en tant qu'interlocuteur médical pour tous les problèmes de santé lors de soins aigus ou de longue durée ainsi qu'une vision globale prédestinent les médecins de famille au suivi des patients tout au long de leur vie. Ensemble avec les services externes à l'hôpital, ils peuvent prévenir l'effondrement de la santé des seniors et les aider à conserver leur autonomie, à éviter l'admission en foyer ou du moins à la retarder. Le médecin de famille fournit ainsi des services indispensables à la société, également de ce point de vue.

*Interview: Peter Tschudi, Bruno Kissling, Gerhard Schilling*



Fotos: Tobias Lerch.